

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 228

présenté par
M. Decool, M. Goasguen, M. Remiller

ARTICLE PREMIER

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 33 de cet article par les mots :

« jusqu'au 31 décembre 2008 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le forfait majoré dans les entreprises employant au plus vingt salariés ne peut se justifier au-delà d'une certaine période. Limité dans le temps il permet une adaptation des PME, qui devront rémunérer les heures supplémentaires à hauteur de 25 % au lieu des 10 % précédents. Si cette mesure devait perdurer, elle introduirait une inégalité flagrante entre les entreprises. (Avis Conseil d'État 14 Juin 2007.)